



Reprise de la facturation par les services en ligne de la Régie

Demandes de paiement ou de remboursement 1215, 1216, 1606 et 1988 ainsi que le document complémentaire 1944

La première partie de cette infolettre vise à informer tant les médecins omnipraticiens que les médecins spécialistes de la reprise de la facturation par les services en ligne de la Régie qui avait été interrompue depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les formulaires énumérés ci-dessus concernant les services rendus avant cette date dans les agences de la santé et des services sociaux (ASSS) et des centres de la santé et des services sociaux (CSSS) abolis ou fusionnés.

La deuxième partie de l'infolettre s'adresse uniquement aux médecins spécialistes et concerne la facturation à tarif horaire en lien avec le *Protocole d'accord relatif à la rémunération de certaines activités professionnelles effectuées dans le cadre de l'optimisation des services offerts par les laboratoires du Québec (OPTILAB)*. Une procédure temporaire leur avait été fournie afin de leur permettre de remplir les demandes de paiement en ligne.

1 Agences de la santé et des services sociaux (ASSS) et centres de la santé et des services sociaux (CSSS)

Médecins omnipraticiens et spécialistes

Dans l'[infolettre 223](#) du 19 décembre 2015, la Régie vous informait que les numéros d'établissements des ASSS abolies et des CSSS fusionnés allaient être fermés le 31 décembre 2015. Cette situation entraînait des problèmes de transmission de la facturation par les services en ligne de la Régie et touchait les demandes de paiement ou de remboursement 1215, 1216, 1606 et 1988 ainsi que le document complémentaire 1944. Les signataires autorisés de ces demandes ne pouvaient ni les recevoir ni les autoriser.

Depuis le **9 avril 2016**, des correctifs ont été mis en place pour permettre la transmission de ces documents pour les services rendus avant le 1^{er} janvier 2016 dans les ASSS et les CSSS. S'il y a lieu, toute facturation ou refacturation peut être transmise par les services en ligne.

Vous pouvez également consulter vos demandes de paiement transmises en lien avec des ASSS et des CSSS fermés. Au moment de la consultation, en utilisant comme critère de recherche le numéro d'un établissement fermé, vous aurez accès aux demandes de paiement transmises dans les 18 mois précédents.

2 Facturation dans le cadre du protocole d'accord OPTI-LAB

Médecins spécialistes

À la section 12.4 de l'[infolettre 304](#) du 8 mars 2016, la Régie énonçait les modalités d'utilisation des services en ligne pour la facturation des demandes de paiement dans le cadre du *Protocole d'accord relatif à la rémunération de certaines activités professionnelles effectuées dans le cadre de l'optimisation des services offerts par les laboratoires du Québec (OPTILAB)*.

La nouvelle notion de **grappes de services** au sein desquelles sont regroupés les établissements ou les installations occasionnait alors des problèmes. Le système ne permettait pas d'afficher dans la liste déroulante, tous les établissements ou installations regroupés au sein d'une grappe de services.

Depuis le 9 avril 2016, les correctifs ont été apportés tant au niveau du remplissage que de la consultation d'une demande de paiement en ligne.